



## Déclaration intersyndicale au CSA SD du 23 juin 2023

Monsieur le Directeur Académique,  
Mesdames et Messieurs les membres du CSA SD,

Nous pourrions à première vue nous féliciter des nouveaux seuils d'ouverture et de fermeture définis lors du CSA-SD du 23 février dernier et actés lors du CDEN du 2 mars. Mais nous avons de réelles inquiétudes à se voir généraliser, au prétexte d'optimiser les moyens, la globalisation des effectifs sur un groupe scolaire et/ou sur une commune avec un glissement de GS vers des CP. Ce qui pouvait être interprété comme des solutions exceptionnelles devient la règle pour cette carte scolaire.

Nous sommes interpellés par de nombreux directeurs et adjoints à qui l'on demande de se rapprocher de l'école voisine pour envisager une classe de GS-CP afin d'équilibrer les effectifs qui auraient pu amener à une fermeture dans l'une ou l'autre école. Ceci ressemble à une forme de chantage.

Nous relevons trois problèmes majeurs :

- La question de la responsabilité des équipes dans ce choix et celle en particulier de définir les critères de passages d'une école à une autre, d'informer les familles en les préservant de cette décision arbitraire qui peut être mal vécue, est un réel sujet. Quid du temps de concertation supplémentaire pour préparer cette organisation non seulement sur le plan pédagogique mais aussi au niveau des locaux et des projets, quid de la séparation d'une cohorte d'élèves, etc... ?
- Quant à la globalisation des effectifs sur une même commune, elle déconstruit les règles du périmètre scolaire, elle entaille la crédibilité du maire et de son Conseil Municipal : la sectorisation est pourtant le résultat d'un travail réfléchi issu d'une concertation avec tous les partenaires de l'éducation. Vous déclariez pourtant : « Chaque élève doit être scolarisé dans son école de quartier ». Les élèves pourront-ils revenir dans l'école de leur périmètre scolaire dès que la situation s'améliorera ?

- Enfin, vous ôtez des effectifs les élèves inscrits sur dérogation ! Ce qui est totalement inacceptable et contraire au Code de l'Education !

Nous vous rappelons que le droit à l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans, ce qui signifie que tous les élèves inscrits en mairie doivent être admis et comptabilisés dans l'école dans laquelle ils sont inscrits.

En conclusion, une nouvelle fois les équipes enseignantes et leurs élèves, sous prétexte d'optimiser les effectifs et de ne pas gaspiller une « ressource », en affirmant respecter l'équité entre les écoles, subissent dans les faits les conséquences de l'austérité imposée par le gouvernement.

Nous vous demandons solennellement le respect du Code de l'Education, le respect des prérogatives des maires en matière de dérogations et de périmètres scolaires, et enfin le respect des personnels et des élèves dont vous avez la charge.